

## L'AAH et la retraite

### Le principe

La réforme des retraites de 2023 a relevé l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans. Mais pour les bénéficiaires de l'AAH, l'âge légal est maintenu à 62 ans au titre de l'inaptitude au travail.

La retraite est alors liquidée à taux plein quelle que soit la durée de cotisation et le versement de l'AAH est interrompu. Mais ce principe est assorti d'exceptions.

### Les règles pour le maintien de l'AAH à la retraite

**Les allocataires avec un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %** peuvent conserver le bénéfice de l'AAH au-delà de 62 ans si le montant de leur pension de retraite (pension de base et retraite complémentaire éventuelle) est inférieur au montant de l'AAH. Ils perçoivent alors une AAH différentielle.

Les allocataires en activité peuvent conserver l'AAH différentielle au-delà de 62 ans et jusqu'à 67 ans. En cas de cessation d'activité, l'ouverture du droit à la retraite doit être prioritairement effectuée.

**Quant aux allocataires avec un taux d'incapacité compris entre 50 et 79%,** le versement de l'AAH cesse définitivement à 62 ans et ils ne peuvent pas prétendre à une AAH différentielle en complément de leur pension de retraite. Si cette pension est faible, ils sont néanmoins éligibles à l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA, anciennement minimum vieillesse).

# **La Majoration pour la Vie Autonome (MVA) et le Complément de Ressources**

Le versement de ces prestations complémentaires à l'AAH est maintenu dès lors que l'allocataire continue de remplir les conditions d'éligibilité prévues pour chacun de ces droits.

## **Les démarches de passage à la retraite des bénéficiaires de l'AAH**

Deux signalements sont effectués :

- 30 mois avant les 62 ans, la CAF informe la CARSAT – régime général (ou la CNVA en Ile-de-France) pour vérifier la situation de carrière de l'assuré (régime d'affiliation, éventuelle absence de cotisations...). La CARSAT reconstitue la carrière et transmet les informations à la CAF.
- Six mois avant les 62 ans, la CAF envoie un second signalement déclenchant l'instruction du dossier de retraite personnelle. Et la CARSAT informe l'assuré par courrier de l'attribution automatique de la retraite.

Date d'effet de la retraite : la retraite est automatiquement liquidée au premier jour du mois suivant le 62<sup>ème</sup> anniversaire, sans démarche à accomplir par l'assuré.

**ATTENTION** : l'assuré peut exercer un droit de refus à réception du courrier de la CARSAT, dix mois avant ses 62 ans. Il dispose alors de deux mois pour s'y opposer par écrit et donc réclamer le maintien de l'AAH s'il est éligible à ce maintien. Et l'assuré doit déposer une demande de retraite auprès des régimes de retraite complémentaire auxquels il a cotisé.

**Focus** : Pour les personnes n'ayant jamais travaillé et n'ayant donc acquis aucun droit à la retraite, une pension très faible, voire nulle, est automatiquement liquidée à 62 ans, les rendant éligibles aux dispositifs précédemment cités, à savoir la perception d'une AAH différentielle selon leur taux d'incapacité ou, à défaut, de l'ASPA.

## Quelques sites ressources

- [Circulaire sur le passage à la retraite des assurés titulaires de l'allocation aux adultes handicapés \(AAH\)](#)
- Pour connaitre les caisses de retraite auprès desquelles l'assuré a des droits :

[Site internet Service Public - connaître vos régimes de retraite](#)

[Site internet Info Retraite](#)

Un relevé de carrière est consultable à partir de 35 ans et modifiable à partir de 55 ans.

## Vos interlocuteurs

- CARSAT
- CAF. Caisses d'Allocations Familiales
- MSA. Mutualité Sociale Agricole

Novembre 2025

Rédigée par Mélanie JAIN, assistante de service social

Initiatives Pour l’Inclusion des Déficients Visuels – IPIDV (Finistère)

Association membre du réseau FAAF